

Le Directeur

ARRETE N°MMO-EAD-2025-01

FIXANT LE NOMBRE DE PLACES AU CONCOURS 2025-2026 ET PORTANT DESIGNATION DU
PRESIDENT DU JURY DU MASTER MEDITERRANEE ET MOYEN ORIENT
EN ENSEIGNEMENT A DISTANCE

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 741-11,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,
Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes,
Vu l'arrêté de nomination n°ESRS2433893A du 19 décembre 2024 de Monsieur Simon PERSICO à la Direction de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,
Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble adopté en conseil d'administration le 03 décembre 2024,
Vu le règlement des concours de l'établissement adopté en conseil d'administration le 24 septembre 2024.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le nombre de places ouvertes au master Méditerranée et Moyen-Orient en enseignement à distance de l'établissement pour l'année universitaire 2025-2026 est fixé à 33.

Article 2 : Monsieur Jamil SAYAH est nommé Président du jury du au master Méditerranée et Moyen-Orient en enseignement à distance de l'IEP de Grenoble pour la session 2025.

Article 3 : Le présent arrêté est publié par voie d'affichage numérique sur le site internet de l'IEP de Grenoble.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et ce jusqu'au terme des travaux du jury de la session 2025 du concours d'accès au parcours international de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble et la production du rapport du jury 2025.

Le Directeur

Article 5 : La Directrice Générale des services, la Directrice des relations internationales, la Directrice de la Formation Initiale et de la Vie étudiante, sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans les deux mois qui suivent sa publication.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 03 avril 2025,

Le Directeur,
Simon PERSICO

